ARRÊTÉ n° 2024/06/0835

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction CTM

D-2405-003210

Objet : Autorisation de voirie du 06/06/24 – Annule et remplace l'arrêté n°2024/05/0808 du 29/05/24

Dépose de la grue de chantier

Entreprise DS CONSTRUCTIONS

Lieu : **74 rue Diderot – ARTESYS Promotion**

ARRÊTÉ

Le maire pour la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU le permis de construire n°30 341 21V0061 accordée le 05/04/22,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la demande de report d'autorisation d'occupation du domaine public en date du 30/05/24 formulée par l'entreprise DS CONSTRUCTIONS – 19 Avenue de Béziers – 34770 GIGEAN concernant la dépose de la grue de chantier au 74 rue Diderot,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue Diderot afin de permettre le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2024/05/0808 en date du 29/05/24 est annulé.

Article 2 : L'entreprise DS CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public communal rue Diderot, le 06/06/24, de 8h à 17h afin d'effectuer uniquement la dépose de la grue de chantier au n°74 de la rue Diderot.

Article 3 : À cette occasion, le 06/06/24, de 8h à 17h, le stationnement des véhicules sera interdit, sauf pour les véhicules de l'entreprise DS CONSTRUCTIONS :

- Rue Diderot, de la rue de Candiac à la rue du Chaillot.

Article 4 : A cette occasion, le 06/06/24, de 8h à 17h, la circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les véhicules de l'entreprise DS CONSTRUCTIONS :

- Rue Diderot, de la rue de Candiac à la rue du Chaillot.

Article 5 : L'entreprise DS CONSTRUCTIONS sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), BK6A1 (stationnement interdit), KC1 (route barrée) et KD22 (déviation) :

KC1 Route Barrée :
Rue Diderot angle rue de Candiac

KD22 Déviation :
Rue Diderot angle rue de Candiac
Avenue Robert Gourdon angle rue du Coudoyer
Rue du Coudoyer angle rue du Chaillot

Article 6 : La zone des travaux devra être protégée par la pose de panneaux de type « HERAS » verrouillés entre eux à l'aide de colliers vissés. Elle devra être fermée et strictement interdite au public.

Article 7 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire avant la date des travaux et de l'affichage de l'arrêté.

Article 8 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 06.75.21.87.24 ou au 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 9 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence: M. Stéphane THURMES
Portable : 06 11 16 24 16.

Article 10 : Pendant la durée des travaux, le permissionnaire devra régulièrement et selon besoin enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

Article 11 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux de remise en état effectués par l'administration dans l'intérêt général pour des dégâts éventuels causés par le pétitionnaire.

Article 12 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par les articles énoncés plus haut ou par le règlement communal de voirie visé ci-dessus.

Article 13 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 14 du présent arrêté.
La date limite de validité de ladite autorisation est le 06/06/24. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 14 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 87,50€ qui devra être acquittée lors de la notification du présent arrêté.

Article 15 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 16 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 17 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 05 JUIN 2024
pour le maire

l'adjointe déléguée à la voirie

MAIRIE de VAUVERT GARD

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....05 JUIN 2024.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier